Communauté de Communes du Vimeu
Qualité de vie et Savoir faire

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2017

COMPTE RENDU

Membres titulaires présents (33): MM. BOUVET Bruno, DEQUEVAUVILLER Michel, PARMENTIER Jean Claude, DUROT Denis, FLACHET Jean Michel, HAUTEFEUILLE Yves, DESSAINT Yannick, CUVIER Géraud, DAVERGNE Bernard, SEIGNEUR Christian, LELEU Jean-Jacques, GOSSET Jean, LEFEVRE David , PARMENTIER Alex, DIZAMBOURG Michel, DELAPORTE Philippe, PARAISOT Gérard, ROUSSEL René, GALLET Daniel, LENEVEU Bernard, BLONDEL Olivier, SOUMILLON Jack, BOUDINELLE Jean Pierre, PETIT Arnaud, DUCATILLON Christian, Mmes LOUVEL Christine, BEAURAIN Sylviane, LEULIETTE Annie-Claude, MOREL Nicole, ROBART Marylise, VANSEVENANT Florence, HOLLEVILLE MILHAT Sabrina, DUMONT Brigitte

Membres suppléants présents remplaçant des titulaires (1): M LEFEBVRE Julien

Membres titulaires empêchés avec procuration (5): MM. VANDENBULCKE Denis (pouvoir à HOLLEVILLE MILHAT Sabrina), BOCLET Julien (pouvoir à BEAURAIN Sylviane), MENTION Hervé (pouvoir à MOREL Nicole), Mmes HECKMANN Maryline (pouvoir à CUVIER Géraud), REDONNET Liliane (pouvoir à GOSSET Jean)

Membres titulaires empêchés (4): MM. NORMAND Sébastien, MAGNIER Christian, Mmes DOMET Louisette, CAYEUX Josette

Membres titulaires absents (3): MM. LELONG Philippe, VANSEVENANT Thierry, Mmes PLATEL Anne

Membres suppléants présents sans vote (12) : MM. DUMONT Freddy, SAC EPEE Gilles, RIQUIER Philippe, CHOQUET Stéphane, ROGER Gérard, DEHEDIN Bertrand, GRENON Flavien, LETUVE Jean Pierre, MANIER Jacquy,
Mmes ROQUES-NIBOUREL Chantal, THERON Brigitte, BRIANT Lysiane

Membres suppléants excusés (3): MM. HAZARD Guy, DEMAREST Johan, BOURDON Francis

Membres suppléants absents (4): MM. DELABRE Stéphane, DALMAZ David, SAUVE Thierry, MARTIN Jérôme,

Non élus au conseil :
Présent : M de FRANSSU, DGS pour la CCV.
Excusés : M DIEPPOIS DST, Mme MICHAUT DGS Adjointe, M CAILLOT responsable de VIMEO, Mme DEMAY, responsable pôle environnement, Mme JULIEN, responsable pôle déchets, Mme MOREL, responsable pôle urbanisme M DELIGNIERE DST adjoint pour la CCV

A 18 heures 38, le Président prend la parole pour remercier l'ensemble des participants à ce huitième conseil communautaire de la CCV de cette année 2017.

Le Président constatant le quorum est atteint, ouvre la séance de ce conseil communautaire.

Le Président présente les excuses de 9 conseillers titulaires :
MM. VANDENBULCKE Denis, BOCLET Julien, MENTION Hervé, Mmes HECKMANN Maryline, REDONNET Liliane ayant donné procuration,
M NORMAND Sébastien représenté par son suppléant,
M MAGNIER Christian, Mmes DOMET Louisette, CAYEUX Josette,

Ainsi que les excuses de 3 conseillers suppléants, à savoir MM. HAZARD Guy, DEMAREST Johan, BOURDON Francis.

Dans l'immédiat, les votes se feront donc sur la base de **39 voix** (33 titulaires + 1 suppléant + 5 procurations)

Point n°01 : ADM - Désignation du secrétaire de séance

Comme il en a été convenu lors du troisième conseil de la nouvelle communauté, le Président propose de désigner le secrétaire de séance en suivant la liste alphabétique inverse des communes. Nous en sommes donc à la commune de TOEUFLES

Constatant l'absence de conseillers de la commune de TOEUFLES, le Président passe alors à la commune de SAINT MAXENT. M LENEVEU Bernard, seul titulaire de la commune est alors désigné secrétaire de séance **à l'unanimité**.

Le Président, avant d'aborder le point n°02 souhaite ajouter un point n°08 CULTURE – Participation à la 9ème édition de « c'est tout un art 2017 ». Ce point sera traité après le point n°06.

Le conseil, à l'unanimité, accepte l'ajout de ce point. Le Président aborde alors le point n°02.

Point n°02 : ADM - Approbation du projet des statuts de la CCV au 01/01/2018

Le Président rappelle que suite à la fusion des deux communautés de communes du Vimeu Industriel et du Vimeu vert, il convient d'harmoniser les compétences exercées territorialement depuis le premier janvier 2017.

Il en est ainsi notamment des compétences optionnelles qui doivent être étendues ou rendues aux communes dans l'année qui suit la fusion. C'est pourquoi il est nécessaire de valider ce soir des statuts à soumettre aux communes dans les 3 mois qui viennent.

En ce qui concerne les compétences optionnelles, il est proposé de les harmoniser sans attendre le délai maximum de deux années, à l'exception de la compétence ALSH pour laquelle il n'y a pas de consensus actuellement.

Dans ces conditions, et après présentation de la modification envisagée des statuts en sous préfecture d'ABBEVILLE, ceux-ci ont été présentés et validés en conférence des maires le 3 juillet dernier.

La lecture de ces statuts est à nouveau faite devant le conseil :

Préambule

La Communauté de Communes du Vimeu est issue de la fusion au premier janvier 2017 des Communautés de Communes du Vimeu Industriel et du Vimeu Vert par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016.

Les statuts de la nouvelle communauté procèdent de la juxtaposition des statuts des deux anciennes communautés. Les compétences non communes aux deux ex-communautés de communes sont exercées sur le territoire de chacune d'elles, pendant le délai d'un an pour les compétences optionnelles, et de deux ans pour les compétences facultatives.

Il convient en conséquence dans les délais subséquents d'harmoniser les compétences exercées.

Article 1 : Dénomination et composition de la Communauté

La communauté de communes, issue de la fusion des communautés de communes du Vimeu Industriel et du Vimeu Vert est composée des vingt six communes suivantes :

	Nom de la commune	Ancienne communauté de communes		Nom de la commune	Ancienne communauté de communes
1	Acheux-en-Vimeu	CCVV	14	Méneslies	CCVI
2	Aigneville	CCVI	15	Miannay	CCVV
3	Béhen	CCVV	16	Moyenneville	CCVV
4	Béthencourt-sur-Mer	CCVI	17	Nibas	CCVI
5	Bourseville	CCVI	18	Ochancourt	CCVI
6	Cahon	CCVV	19	Quesnoy-le-Montant	CCVV
7	Chépy	CCVI	20	Saint-Maxent	CCVV
8	Ercourt	CCVV	21	Toeufles	CCVV
9	Feuquières-en-Vimeu	CCVI	22	Tours-en-Vimeu	CCVV
10	Fressenneville	CCVI	23	Tully	CCVI
11	Friville-Escarbotin	CCVI	24	Valines	CCVI
12	Grébault-Mesnil	CCVV	25	Woincourt	CCVI
13	Huchenneville	CCVV	26	Yzengremer	CCVI

*Cette communauté se nomme la « **Communauté de Communes du Vimeu** ».*

La création de cette nouvelle communauté a entrainé de facto la dissolution des deux communautés de communes du Vimeu Industriel et du Vimeu Vert.

Article 2 : Siège de la communauté

Le siège de la communauté est fixé au 18, avenue Albert THOMAS à Friville-Escarbotin (80130).

Article 3 : Durée de la communauté

La communauté est créée pour une durée illimitée.

Article 4 : Représentation

Le conseil de la communauté de communes du Vimeu est composé de conseillers communautaires élus dans les conditions fixées par le code électoral. La représentation des communes au sein du conseil communautaire est définie conformément aux dispositions de l'article L 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La représentativité de chaque commune au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes du Vimeu est déterminée par arrêté préfectoral.

Pour les communes ne disposant que d'un conseiller titulaire, il est prévu que ce dernier pourra être accompagné de son suppléant, qui pourra participer aux débats sans voie délibérative sauf s'il siège en qualité de titulaire.

Article 5 : Compétences

En application des dispositions du CGCT et notamment de l'article L5214-16, la communauté de communes du Vimeu exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

A) Compétences obligatoires

1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

*3) GEMAPI : **GE**stion des **M**ilieux **A**quatiques et **P**révention des **I**nondations, conformément aux alinéas 1, 2, 5 et 8 du chapitre I de l'article L211-7 du code de l'environnement, à savoir :*

Item 1 – L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
Item 2 – L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
Item 5 – La défense contre les inondations et contre la mer ;
Item 8 – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

L'exercice de cette compétence pourra, le cas échéant, être totalement ou partiellement mutualisée avec d'autres EPCI, EBTP ou EPAGE eux-mêmes compétents, ou transférée à un ou plusieurs syndicats mixtes par décision du conseil communautaire ;

4) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage ;

5) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

B) Compétences optionnelles

1) Politique du logement et du cadre de vie

2) Création, aménagement et entretien de la voirie

Lorsque la communauté de communes exerce la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire » et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, le conseil de la communauté de communes statuant dans les conditions prévues au IV de l'article L 5214-16 du CGCT peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, décider de limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transports collectifs

3) Action sociale d'intérêt communautaire

C) Compétences facultatives

1) Actions scolaires et culturelles

i. L'organisation et la gestion d'un Centre Animation Jeunes (CAJ), accessible aux jeunes de 13 à 18 ans et comprenant Investissement et Fonctionnement ;

*ii. L'organisation des accueils de loisirs des jeunes de 3 à 12 ans, pendant les petites et grandes vacances sur **le seul territoire de la CCVV** durant les deux années de création de la communauté à compter du 01/01/17. Pour cela, la CCV pourra, le cas échéant, conventionner avec des associations qui devront respecter les objectifs pédagogiques et financiers établis par la CCV. Les dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives aux bâtiments d'accueil sont à la charge des communes, Les dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives à la seule organisation des accueils de loisirs sont à la charge de la CCV (eau, électricité, chauffage, transport, téléphone, charges de personnel, locations, matériel pédagogique) ;*

iii. La participation, en lien avec l'autorité de transport compétente, à la mise en œuvre du transport scolaire et périscolaire des enfants fréquentant les collèges de Feuquières et de Friville, et les lycées de Friville ;

iv. La mise en œuvre du transport scolaire, périscolaire et parascolaire des enfants des communes membres, selon les modalités arrêtées par la CCV ;

v. La prise en charge financière de la participation des élèves du territoire utilisant les transports scolaires jusqu'à la fin du secondaire, selon les modalités arrêtées par la CCV ;

vi. La mise en place d'actions socio-éducatives, culturelles ou sportives, qui par leur importance ou leur nature, sont de dimension intercommunale; il s'agit de dépenses de fonctionnement, hors investissement;

vii. La mise en place d'actions itinérantes autour de la lecture, hors bibliothèques communales ;

viii. La gestion d'un Point Information Jeunesse (PIJ) ;

ix. La gestion de l'école de musique du Vimeu (mobiliers, instruments, fournitures, recrutement et gestion des personnels enseignants et de service) ;

2) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs et culturels de dimension intercommunale et plus précisément :

i. Centre aquatique : la gestion, le renouvellement et la mise aux normes du centre aquatique VIMEO ;

ii. Gymnases : la gestion, le renouvellement, la mise aux normes et l'entretien des équipements sportifs liés aux collèges et lycées, à savoir :

Le gymnase du Collège La Rose des Vents sur Friville Escarbotin,

Les gymnases des deux Lycées sur Friville Escarbotin,

Le gymnase du Collège Gaston Vasseur sur Feuquières en Vimeu.

iii. Plateaux sportifs : la gestion, le renouvellement, la mise aux normes des plateaux sportifs liés aux gymnases d'intérêt communautaire ci-dessus ;

iv. Ecole de musique : la gestion, le renouvellement, la mise aux normes des locaux nécessaires à l'Ecole de Musique du Vimeu

3) Environnement

i. La tonte des grands espaces verts, dans le cadre des actions actuelles de la CCVI et de la CCV au premier janvier 2017 sont d'intérêt communautaire ;

ii. L'assainissement ;

1. L'assainissement collectif des eaux usées comprend la collecte, le transport et le traitement des eaux usées domestiques des zones relevant de l'assainissement collectif (études, diagnostics, schémas directeurs, travaux, gestion du service, politique de raccordement) et l'accompagnement des particuliers au raccordement conforme des installations;

*2. L'assainissement non collectif des eaux usées comprend le **seul contrôle** des systèmes d'assainissement neufs et anciens des zones relevant de l'assainissement non collectif et des zones non desservies relevant de l'assainissement collectif, ainsi que l'accompagnement administratif à la mise aux normes des installations;*

*L'entretien et les travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement individuels **sont exclus** de cette compétence à ce jour ;*

*3. L'assainissement des eaux pluviales **est exclu** de cette compétence à ce jour, à l'exception des communes desservies par un réseau unitaire ; dans ce cas précis, la communauté pourra solliciter les communes concernées pour la part relevant de l'assainissement des eaux pluviales ;*

iii. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations conformément aux alinéas 4, et 10 du chapitre I de l'article L211-7 du code de l'environnement, à savoir;

item 4 – La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
item 10 - L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

Cette compétence pourra être exercée extra-territorialement, dans une logique d'aménagement ; des conventions pourront être passées avec les acteurs (communes, EPCI, syndicats mixtes), par décision du conseil communautaire.

L'exercice de cette compétence pourra, le cas échéant, être totalement ou partiellement mutualisée avec d'autres EPCI, EBTP ou EPAGE eux-mêmes compétents, ou transférée à un ou plusieurs syndicats mixtes par décision du conseil communautaire ;

4) Sécurité

i. Gendarmerie :

La construction, le renouvellement, l'entretien et les extensions des locaux nécessaires à l'implantation de la caserne de gendarmerie de FRIVILLE ;

ii. Prévention de la délinquance :

L'adhésion, l'organisation et la participation à un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) sur l'ensemble du territoire de la communauté ;

5) Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

i. L'organisation et la gestion du fonctionnement des cybersites de la Communauté de Communes, achat et renouvellement du matériel ;

ii. L'aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques;

L'exercice de cette dernière compétence pourra, le cas échéant, être totalement ou partiellement mutualisée avec d'autres EPCI eux-mêmes compétents, ou transférée à un ou plusieurs syndicats mixtes par décision du conseil communautaire ;

6) Gestion du patrimoine transféré

i. La reprise du manoir de MIANNAY (fonctionnement et investissement); aménagements et fonctionnement des gîtes ruraux dont il est doté. La communauté de communes pourra si elle le décide, en confier l'exploitation à une entité publique ou privée

ii. L'entretien et le renouvellement du patrimoine des deux communautés (y compris le patrimoine encore au nom des SIVOM du Vimeu et de Moyenneville) transféré à la Communauté de Communes du Vimeu;

7) Services mutualisés

i. La création, lorsque l'intérêt communautaire sera défini par le conseil de la communauté, de différents services mutualisés, pour les actions ne relevant pas des compétences dévolues à la communauté ; les modalités en seront définies par la communauté ;

Enfin, lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux A et B est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité ***des deux tiers de ses membres présents****.*

Article 6 : Régime fiscal

i. Une fiscalité professionnelle de zone est maintenue sur le périmètre antérieur des zones d'activités communautaires des 2 communautés CCVI et CCVV et sur les nouvelles zones créées par la communauté ;

ii. Les zones d'activités communales au 31 décembre 2016 restent en fiscalité additionnelle au premier janvier de la fusion. Toute modification ultérieure de fiscalité devra faire l'objet de délibérations concordantes de la communauté et des communes concernées ;

iii. Aucune fiscalité éolienne de zone

Article 7 : Dispositions relatives aux fonds de concours

La communauté peut attribuer des fonds de concours aux communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements dans le cadre des compétences génériques renseignées à l'article 5 des présents statuts et inversement, les communes peuvent attribuer des fonds de concours à la communauté afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements.

Ces fonds de concours pourront être attribués après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne pourra excéder la part de financement assurée hors subventions par le bénéficiaire du fonds de concours, et ne pourra engendrer un total des aides y compris les fonds de concours supérieurs aux taux plafonds.

Article 8 : Conditions financières et patrimoniales

Le patrimoine des deux communautés de communes du Vimeu Industriel et du Vimeu Vert, composé de leurs biens propres et du patrimoine issu des SIVOM du Vimeu et de Moyenneville est repris et transféré à la communauté de communes du Vimeu dans le respect des formalités liées à tout transfert de propriété;

La communauté de communes du Vimeu est substituée de plein droit aux communautés de communes du Vimeu Industriel et du Vimeu Vert dans les emprunts, marchés et contrats.

L'intégralité de l'actif et du passif de chaque communauté fusionnée est attribuée à la nouvelle communauté de communes du Vimeu;

Article 9 : Affectation des personnels

Les agents précédemment employés par les deux communautés de communes du Vimeu Industriel et du Vimeu Vert contribuant à l'exercice des compétences transférées sont affectés à la Communauté de Communes du Vimeu

Article 9 : Date d'effet

La Communauté de Communes du Vimeu exerce d'office, à compter 1er janvier 2018, les compétences des deux communautés de communes du Vimeu Industriel et du Vimeu Vert dans les conditions suivantes:
Pour les compétences obligatoires, sans dérogation, dans les conditions précisées dans l'article 5 ci-dessus, dans la limite de l'intérêt communautaire s'il y a lieu, et dans les dates d'effet précisées;
Pour les compétences optionnelles, sans dérogation, dans les conditions précisées dans l'article 5 ci-dessus, dans la limite de l'intérêt communautaire s'il y a lieu, et dans les dates d'effet précisées;
Pour les compétences facultatives, dans le délai maximum de 1 an à compter du 01/01/2018, pour celles qui n'auront pas été validées dans l'article 5 ci-dessus;

Article 10 : Comptable de la communauté

Les fonctions de trésorier de la communauté de communes du Vimeu sont assurées par le responsable du centre des finances publiques de Friville-Escarbotin.

Article 11 : Conditions de dissolution

En cas de dissolution de la communauté de communes du Vimeu conformément aux dispositions des articles L5214-28 à L5214-29 du CGCT, les biens seront répartis selon les dispositions de l'article L5211-25-1 de ce même code.

Un débat s'installe sur la problématique de l'extension à l'ensemble du territoire de la compétence optionnelle de la voirie.

M LEFEVRE souhaite que l'on retire cette compétence, le temps que l'étude en cours sur l'extension de cette compétence soit finalisée. A ce jour, il subsiste trop d'inconnues sur cette compétence et sur la définition de l'intérêt communautaire de la voirie. Lors de la conférence des maires, il n'avait pas fait d'objections, comprenant qu'il fallait exercer au minimum 3 compétences optionnelles. Cependant, il constate que l'exercice complet de l'assainissement pluvial entraine de facto la « remontée » de la compétence assainissement du bloc facultatif vers le bloc optionnel. Dans ces conditions, nous avons alors 3 compétences optionnelles et nous pouvons retirer la compétence voirie.

Le Président ne comprend pas ce revirement, alors même que ces explications avaient été données lors de la conférence des maires, avec des annotations précises en marge du projet des statuts.

M BLONDEL intervient pour préciser que l'étude en cours sur l'extension de la compétence voirie va effectivement permettre d'apporter les éléments de réponse pour la définition de l'intérêt communautaire de la voirie. La prise de compétence préalable n'est pas un obstacle, bien au contraire. A contrario, le rejet de cette compétence entrainera un

rejet définitif pour lui, préjudiciable à tous. Jusqu'à maintenant, la CCVV a exercé cette compétence en fonction des moyens disponibles. Il faut croire en la sagesse des élus pour un exercice raisonné de cette compétence.

M LENEVEU précise que quand la CCVV a exercé cette compétence, les communes n'ont pas baissé leurs taux d'imposition.

M FLACHET redemande s'il est possible de différer d'un an la décision de l'extension de la compétence voirie.

Le Président rappelle que non, les compétences du bloc optionnel doivent être décidées dans l'année de la fusion.

M ROUSSEL intervient pour rappeler l'importance du pluvial, et qu'à ce titre, il rejoint la proposition de M LEFEVRE de prendre le pluvial en intégralité, mais aussi de conserver la voirie. D'ailleurs, les deux compétences sont globalement liées.

M LENEVEU s'interroge aussi sur la compétence facultative de la gendarmerie de FRIVILLE. Sa commune participe à la gendarmerie de GAMACHES. Il en est de même sur la compétence facultative des gymnases. La CCV prendrait elle en charge aussi la participation de sa commune aux charges demandées par le SIVOM de GAMACHES.

Le Président prend note de cette demande. Il ne peut y répondre, sans interroger d'abord la sous préfecture à ce sujet. Mais sur le principe, il faudrait que le SIVOM se transforme en syndicat mixte, pour que la CCV puisse se substituer à la commune de SAINT MAXENT.

M LEFEVRE revient sur sa proposition de prendre tout le pluvial et d'exclure la voirie dans un premier temps. Pour lui, c'est homogène et cela apportera de l'efficience d'avoir la compétence assainissement complète, d'autant que dans deux ans, ce sera de toute façon obligatoire. Quant à la voirie, il ne ferme pas la porte, mais insiste sur la nécessité de connaitre les flux financiers engendrés par le transfert.

M BLONDEL comprend la position de la commune de FRIVILLE qui est une commune avec des moyens lui permettant de faire de la voirie seule. C'est loin d'être le cas de la très grande majorité des communes de la CCV.

M ROGER s'étonne de la position de la commune de FRIVILLE qui affirme que l'extension de la compétence voirie ne permettra pas de suivre les investissements à réaliser. Ce qui est sur, c'est que le rejet de la compétence voirie entrainera une hausse des taux dans les communes de l'ex CCVV.

Compte tenu des positions des élus, et en l'absence de consensus, le Président met au vote 3 propositions :

Proposition A : on conserve les statuts tels que présentés ce jour,
Proposition B : on conserve la voirie en compétence optionnelle et on y ajoute la compétence assainissement en intégrant le pluvial, dans un souci de cohérence de toute la « chaine » de l'eau pluviale,
Proposition C : on rend la compétence voirie aux communes de l'ex CCVV, et on prend la compétence eaux pluviales pour intégrer la compétence assainissement en compétence optionnelle.

Les résultats du vote sont les suivants :

Pour la solution A : 5 voix
Pour la solution B : 13 voix
Pour la solution C : 13 voix
Votes blancs ou ne participent pas au vote : 8

Constatant une égalité entre les deux propositions B et C, le Président propose de revoter sur ces deux seules propositions.

Les résultats du second vote sont les suivants :

Pour la solution B : 20 voix
Pour la solution C : 11 voix
Votes blancs ou ne participent pas au vote : 8

En conséquence, **à la majorité du conseil,** le Président informe que la rédaction des statuts sera modifiée pour intégrer le choix réalisé par le Conseil communautaire, à savoir :

B) Compétences optionnelles

Pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, relevant des 4 groupes suivants :

1) Politique du logement et du cadre de vie
2) Création, aménagement et entretien de la voirie
Lorsque la communauté de communes exerce la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire » et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de

transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, le conseil de la communauté de communes statuant dans les conditions prévues au IV de l'article L 5214-16 du CGCT peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, décider de limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transports collectifs
3) Action sociale d'intérêt communautaire
4) Assainissement

C) Compétences facultatives

Pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, relevant des 7 groupes suivants :
3) Environnement
i. La tonte des grands espaces verts, dans le cadre des actions actuelles de la CCVI et de la CCVV au premier janvier 2017 sont d'intérêt communautaire ;
ii. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations conformément aux alinéas 4, et 10 du chapitre I de l'article L211-7 du code de l'environnement, à savoir;
item 4 – La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
item 10 - L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

Le reste des statuts est inchangé par rapport à la présentation faite en début de ce point.

Les communes devront délibérer conformément aux dispositions du CGCT pour approuver la première modification des statuts, suite à la fusion des CCVI et CCVV au premier janvier 2017.
Le Président rappelle que ces statuts ainsi validés seraient applicables au premier janvier 2018.

Point n°03 : URBANISME - modification du PLU de Béthencourt / Mer -modalités de mise à disposition au public

Le Président rappelle au conseil communautaire que ce dernier s'est prononcé deux fois favorablement sur la modification simplifiée du PLU de BETHENCOURT sur MER :
- lors du conseil du 14 décembre 2016, point n°24
- lors du conseil du 8 mars 2017, point n°16

Cependant, il est nécessaire de délibérer également sur les modalités de la mise à disposition des modifications proposées au PLU.

Le Président rappelle les conditions de ces modifications du PLU de BETHENCOURT sur MER. Ces modifications portent sur :

- le reclassement de la parcelle AB222, actuellement en zone Narf (urbanisation future réservée à l'accueil d'établissements industriels, artisanaux, commerciaux et de service) vers la zone Nar (urbanisation future réservée à l'habitat).
- Le déplacement de l'espace « plantations à réaliser » initialement prévu sur le pourtour de la parcelle AB222, en bordure de la zone UF.
- Le reclassement de la parcelle AE63, actuellement classée en zone UF (réservée aux établissements industriels, artisanaux, commerciaux et de service) vers la zone Ua (zone urbaine d'habitat qui comprend le noyau ancien dense).

Par ailleurs, la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations .Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Dans ces conditions il y a lieu pour le conseil communautaire de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée.

Le Président propose de donner une suite favorable à ce dossier.

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-45 à L153-48 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Béthencourt-sur-Mer en date du 15 mars 2002 approuvant le PLU ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2015 actant la prise de compétence PLU par la CCV ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2017 sollicitant la CCV afin d'engager une procédure pour le reclassement de la parcelle AB222 (Narf en NAr), le déplacement des plantations à réaliser et le reclassement de la parcelle AE63 (Uf en Ua) ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 mars 2017 accédant à la requête de la commune de Béthencourt-sur-mer via une procédure de modification selon les modalités simplifiées ;

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** de fixer les modalités de la mise à disposition du projet de modification du PLU de BETHENCOURT SUR MER pour une durée de 31 jours du 1er septembre 2017 au 2 octobre 2017 aux horaires d'ouverture de la mairie de Béthencourt-sur-mer et de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de Commune du Vimeu et en mairie de Béthencourt-sur-mer durant un mois, et d'une mention dans le journal « LE COURRIER PICARD ».

Point n°04 : URBANISME – Approbation de l'arrêt du projet de PLU de MIANNAY

Le Président rappelle au conseil communautaire que ce dernier a validé lors de sa séance du 27 juin 2017, point n°25, la poursuite de la réalisation du PLU de la commune de MIANNAY.

A ce titre, désormais, il doit approuver l'arrêt projet du PLU de ladite commune.

Un document de synthèse a été établi et transmis à tous les conseillers avec la convocation de ce conseil communautaire.

Le Président propose de valider cet arrêt projet de PLU de la commune, établi par elle, et validé par son conseil municipal.

M DELAPORTE précise que le travail a été engagé par la commune dès 2004, et il souhaite que désormais, il aboutisse.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-8 et suivants, R.151-1 et suivants, R.153-1 et suivants, L.103-3 à L.103-6,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2004 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
Vu le débat effectué au sein du conseil municipal le 24 septembre 2015 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2016 issue de l'examen au cas par cas,
Vu la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions suivantes : affichage en Mairie et journal local (mai 2004), bulletin municipal (janvier 2015), réunion publique (18 novembre 2015), et panneaux d'exposition avec un cahier de doléances en Mairie (des courriers reçus y ont été ajoutés et également examinés) qui a donné lieu au bilan qui suit : les observations/questions étaient d'ordre privé, elles portaient notamment sur l'incidence du zonage sur la constructibilité des parcelles, il y a été répondu au cas par cas.
Vu la concertation réalisée auprès des exploitants agricoles avec des entretiens individuels pour que les acteurs puissent s'exprimer librement avec le bureau d'études en charge de ce PLU, et la mise à jour effectuée des données en avril 2017, pour prendre en compte les éventuelles évolutions ou projet.
Vu le bilan de cette concertation auprès de la profession agricole favorable, dans la mesure où aucune observation n'a remis en cause les orientations retenues au sein du PADD, et l'intérêt général du projet.
Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement (écrit et graphique), les annexes,
Considérant que le projet de Plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis :

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** de clore la concertation engagée pendant le déroulement des études, et prend acte du bilan en considérant celui-ci comme favorable, d'arrêter le projet de Plan local d'urbanisme de MIANNAY, de préciser que ce projet sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés conformément aux articles L153-16 et L153-17 du Code de l'urbanisme, au Président de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, de transmettre cette présente délibération, et le projet de PLU annexé, au Préfet du Département de la SOMME, et de mettre à l'enquête publique, après avoir reçu les avis des personnes publiques consultées, conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme, ce dossier du projet de PLU de la commune de MIANNAY, tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire.

Point n°05 : CULTURE – Convention avec l'association ARCHIPOP pour les deux années 2017 – 2018

Le Président précise à l'assemblée que ce point a été débattu lors du conseil du 27 juin dernier (point n°35). Cependant, suite à des erreurs d'interprétation entre la CCV et l'association, le Président n'a pas donné suite à la première convention et la délibération n'a pas été enregistrée au contrôle de légalité. Elle est donc caduque, et il convient de délibérer à nouveau sur ce partenariat.

Le Président souhaite faire un historique de ce dossier pour bien situer le contexte :

- la CCVI est conventionnée avec l'association ARCHIPOP lors des trois dernières années. Cette dernière réalise un projet de numérisation, d'indexation et de sauvegarde d'archives audiovisuelles qui concerne actuellement le territoire de la CCVI.
- Dans un premier temps, cette association a obtenu des héritiers MONTIER, le dépôt des 60 films que Jacques MONTIER, habitant de Friville-Escarbotin avait filmé sur le Vimeu, dont l'original du court métrage « une journée à la mer ». Suite à l'accord du conseil communautaire du 8 octobre 2014, point n°25, l'association a réalisé la numérisation, l'indexation, et porté les projections et l'exposition photo qui ont obtenu un véritable succès auprès des

habitants (près de 400 personnes sur les projections et environ 250 sur les expositions). Le coût de cette participation était de 6 250€.

- Dans un deuxième temps, lors du conseil communautaire du 24 juin 2015, point n°17, une convention a été signée pour les deux années 2015 et 2016 pour un montant de 31 500€. Les objectifs généraux du projet étaient les suivants : participer au renforcement du caractère industriel du territoire et promouvoir les savoir-faire liés aux différentes pratiques, valoriser les activités économiques historiques du Vimeu, fournir des outils (banque d'images) aux acteurs du développement, stimuler une dynamique de valorisation en mettant à disposition des outils de valorisation et en initiant des manifestations autour de cette thématique, sensibiliser la population à l'importance de la mémoire collective dans le devenir de son territoire, sauvegarder des images témoignant de l'identité, redistribuer cette mémoire aux habitants, redonner aux habitants l'envie de se réapproprier cette partie de leur culture, fournir des éléments nouveaux qui faciliteront la prise en compte de l'évolution du territoire. Après numérisations et indexations, de nouvelles projections brutes ont été proposées, la production d'un film documentaire court, des ateliers à destination du scolaire et du périscolaire, la création d'un ciné-concert avec la participation de l'école de musique, et la diffusion d'un DVD reprenant ces images.

L'association a proposé de poursuivre les actions engagées en l'élargissant au territoire du Vimeu Vert, en contractualisant à nouveau sur deux années.

D'ores et déjà, les contacts pris avec la population sont assez nombreux et il se dégage au travers des films collectés les thématiques suivantes : les pratiques industrielles et artisanales, les activités agricoles, le contexte (l'économie, les métiers, le social, les évolutions technologiques, les transports), la vie familiale (les fêtes, l'éducation, les loisirs, les vacances…), les évènements locaux, les rites, les pratiques culturelles.

Cette nouvelle convention est établie pour un montant de **24 994€**, soit **12 497**€ par an. Elle comprend sur ces deux années la collecte, la numérisation HD, l'indexation, les projections, les prestations comme « le petit banquet », le street art (photogramme) et la mise à disposition des images avec un accompagnement adapté auprès des enseignants des établissements scolaires, des CID et auprès des usagers.

Par ailleurs, l'association propose un atelier multimédia dans le cadre du projet culturel du territoire mis en œuvre par la CCV. L'objectif est de proposer un parcours artistique structurant qui permet d'aborder des pratiques artistiques et techniques autour de l'audiovisuel et du patrimoine. 10 à 12 adolescents et jeunes adultes éloignés de la culture seraient ciblés prioritairement. L'action sur l'année 2017 est prévue pour un montant prévisionnel de **10 000€** et est aidée à hauteur de 50% dans le cadre de l'appel à projet « présence artistique sur le territoire » initié en 2016 avec le département.

Le Président propose de donner une suite favorable à ces deux conventions qui permettent de sauvegarder la mémoire passée du Vimeu, en association avec le projet culturel mis en œuvre sur le territoire.

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'approuver la convention à passer avec l'Association Archipop pour le projet de sauvegarde des archives audiovisuelles de notre territoire pour un montant de **24 994€** sur les deux années 2017 et 2018, d'approuver la convention à passer avec l'Association Archipop pour le projet d'atelier Multimédia dans le cadre de l'appel à projet « présence artistique sur le territoire »pour un montant de **10 000€** sur la seule année 2017, d'imputer les dépenses au budget CCV / CULACT / 6042 où les crédits nécessaires à cette action sont prévus en 2017, et de prévoir les crédits au budget CCV 2018, d'autoriser le Président à rechercher tous les financements possibles auprès des partenaires institutionnels habituels, mais aussi auprès des entreprises dans le cadre de mécénat, et de mandater le Président aux effets, pour signer tous documents administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

Point n°06 : FINANCES – Fonds de concours 2015 n°2015-13 à la commune de BOURSEVILLE

Le Président rappelle que le conseil communautaire du 20 juin 2012, point n°6, a instauré la création d'un fonds de concours à destination des communes. Le Président précise que **273 930€, 365 260€ et 365 620€** ont été prévus respectivement aux budgets 2012, 2013 et 2014 à cet effet. Lors du conseil du 1 avril 2015, point n°9, le conseil a décidé de renouveler pour 2015 ce fonds de concours, doté également de 20€ par habitant quel que soit la commune. Ainsi **365 800€** ont été budgétisés en 2015.

Pour l'année 2015, enfin, les conditions d'attributions n'ont pas été modifiées par le conseil.

La Commune de BOURSEVILLE s'est donc vue attribuer un fonds de concours pour 2015 de **734** habitants x 20€, soit **14 680€.**

Celle-ci a demandé l'affectation de ce fonds de concours pour **l'acquisition d'un camion benne**, budgétés en 2017. Le coût de cette opération est de **35 253,80€HT**. La part communale s'élève à 20573.850€HT, en l'absence d'aide obtenue.

Globalement, ce projet répond aux modalités du fonds de concours décidées par le conseil communautaire. Aussi, il est proposé d'attribuer le fonds de concours 2015 à la commune de BOURSEVILLE pour un montant maximum de **14 680€** pour l'année 2015 :

Participation finale de la commune de 58,36% et 58,36% du reste à charge.
Fonds de concours de 41,64% du montant du projet et aides globales de 41,64%

La commission des finances n'a pu se réunir en raison de la demande tardive de la commune ; Le Président a cependant souhaité présenter cette demande pour répondre à la demande urgente de la commune ; cette demande répond par ailleurs à l'ensemble des critères exigés pour ce dossier présenté par la commune le 27 juin 2017 et délibéré par elle le 27 avril 2017.

Avec ce dossier, le fonds de concours restant à attribuer à la Commune de BOURSEVILLE est clos, et le crédit du fonds de concours disponible est réduit à **117 728,75€** pour 2015 (32,18%).

Le Président propose de donner une suite favorable à ce dossier.

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'accorder un fonds de concours 2015 de **14 680€** à la Commune de BOURSEVILLE pour **l'acquisition d'un camion benne**, budgétés en 2017, d'autoriser le Président à signer la convention financière correspondante, de confirmer le commencement anticipé des travaux au **31 janvier 2017**, comme prévu dans la délibération du 20 juin 2012, et ce, par dérogation.

Le Président propose d'aborder le point n°08 dès maintenant.

Point n°08 : CULTURE – Participation à la 9ème édition de « c'est tout un art 2017 »

Le Président présente le projet porté par le SM Baie de Somme-Trois Vallées de renouveler pour la neuvième fois l'opération « c'est tout un art 2017 ». Cette année, comme les précédentes éditions, cette opération ne sera pas couplée aux journées du patrimoine les dates retenues étant différentes, mais s'inscrit dans le cadre de l'opération régionale « Invitations d'artistes ».

Le parcours est composé de 6 sites patrimoniaux, choisis en lien avec les 3 communautés de communes partenaires qui accueilleront chacune une exposition. Parallèlement une commande d'écriture sera faite auprès de 6 écrivains pour la rédaction d'une nouvelle en forme libre autour du lieu. Ce projet s'inscrit également dans une démarche de rencontre et d'échanges, entre les responsables des sites, les artistes, plasticiens et écrivains et la population locale.

Les sites prévisionnels (sous réserve de validation des propriétaires) seraient sur les communes d'Aigneville, d'Abbeville, de Cayeux sur Mer, (Le Hourdel), de Favières, de Long et de Vieulaines.

Dans chacun d'eux, l'accueil sera assuré par un artiste présentant son travail et un écrivain qui prendra plaisir à lire une nouvelle qu'il a écrit, inspirée par le lieu.

En ce qui concerne le territoire de la CCV, le site (sous réserve de réponse favorable) serait « La chance au Roy », belle bâtisse sur la commune d'Aigneville qui loue des chambres d'hôtes.
Les artistes graveurs envisagés sont: Claude Raimbourg et Anne Marie Leclaire, et l'écrivain serait Pierre Gevart. Les dates retenues sont les week end des 16/17 et 23/24 septembre de 14h30 à 18heures.

Le projet répond à un double objectif : La valorisation patrimoniale du territoire dans sa plus grande diversité. Le soutien à la création artistique contemporaine dans le domaine des arts plastiques et de l'écriture.
Le SM Baie de Somme-Trois Vallées sera aidé par la Région à hauteur de 50% dans le cadre de l'appel à projets de la Région « Invitations d'artistes ». Le Pays participera sur ses fonds propres à hauteur de 30%. Le solde est sollicité auprès des EPIC à concurrence donc de 20%, soit **700€** par EPIC.

Le Président propose de renouveler cette initiative, intéressante sur plus d'un point.

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote cette proposition.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'autoriser pour la 8ème fois, la participation financière de **700 €** dans le cadre de la mise en œuvre du projet porté par le SM Baie de Somme-Trois Vallées d'organiser pour la 9ème année, un parcours artistique dans le cadre de l'opération « invitations d'artistes », de confirmer que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal CCVI, chapitre 11, article 6232, centre de coût CULACT, de mandater le Président pour signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à cette opération.

Point n°37 : DIVERS – Rappel réunions programmées

Le Président informe que le prochain conseil Communautaire aura lieu le lundi 25 septembre 2017, à 18H30, à la salle socio culturelle de BOURSEVILLE.

M LENEVEU demande juste la parole pour exprimer ses remerciements suite à la décision favorable du conseil communautaire du 27 juin relative à la demande de retrait de la commune de SAINT MAXENT, et il prie les conseillers de bien vouloir l'excuser de n'avoir pu être là pour expliquer et défendre la position de la commune.

M LEFEVRE rappelle au Président sa demande d'organiser une réunion sur l'accueil des gens du voyage, qui sont, comme vous le savez tous, revenus cette année encore sur la plaine de jeux de la commune de FRIVILLE.

Le Président lui rappelle qu'une réunion serait organisée sur ce sujet en septembre, et que nous sommes toujours en attente de l'expérimentation du territoire de la région de Toulouse qui a testé la proposition du maire de FRIVILLE : une mise à disposition d'un terrain chaque année, positionné sur l'une des communes différentes de la CCV.

M de FRANSSU souhaite préciser aux élus les nouvelles conditions de la collecte des matériaux amiantés dans les deux déchèteries, ainsi que la mise en œuvre de la gestion des flux sur la déchèterie de FEUQUIERES. Une communication sera transmise aux communes à cet effet.

L'ordre du jour de ce conseil étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

Le Président

Bernard DAVERGNE